

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE PLENIERE
DU JEUDI 22 FEVRIER 2024

Président de séance :

Monsieur Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

Secrétaires de séance :

Madame Linda Gwladys KANDOLO
Deuxième Secrétaire parlementaire

Monsieur Yaya KARAMBIRI
Quatrième Secrétaire parlementaire

Ordre du jour : Projet de loi portant conditions d'entrée et de séjour des étrangers, de sortie des nationaux et des étrangers du territoire national, **dossier n°078.**

La séance plénière du jeudi 22 février 2024 s'est ouverte à 09 heures 08 minutes.

1. Le quorum

La vérification des présences a donné le quorum suivant :

- Absents excusés : 18
- Absent non excusé : 00
- Procurations : 15
- Députés présents : 53
- Votants : 68

2. Les annonces

Le projet d'ordre du jour de la session permanente de l'Assemblée législative de transition, modifié par la Conférence des présidents réunie en sa 29^e séance, tenue le vendredi 16 février 2024 et soumis à la plénière, conformément aux dispositions de l'article 56, alinéa 5 du règlement de l'Assemblée législative de transition, a été adopté.

Le compte rendu analytique de la séance plénière du vendredi 26 janvier 2024, mis à la disposition des députés a été adopté.

Par ailleurs, les procès-verbaux des séances plénières des mardis 21 et 28 novembre 2023, des mardis 05 et 12 décembre 2023 et du samedi 30 décembre 2023, mis à la disposition des députés, ont été adoptés.

3. Le dossier n°078

3.1- Les rapports des commissions

Le rapport n°2024-001/ALT/CAGIDH de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), saisie au fond, présenté à la plénière par le député Ousséni SOULAMA a recommandé l'adoption du projet de loi.

La Commission des finances et du budget (COMFIB) et la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), à travers la présentation des synthèses de leurs rapports respectifs, ont émis des avis favorables à l'adoption du projet de loi.

3.2. Le débat général

3.2.1- Les préoccupations de la plénière

Les préoccupations de la plénière ont porté essentiellement sur :

- la notion de rapatriement ;
- la signification du terme « persona non grata » ;
- les conditions d'établissement de l'autorisation parentale ;
- les échéances par rapports aux innovations sur les contrôles d'entrée sur le territoire national ;
- le degré d'implication des transporteurs dans le processus d'élaboration du présent projet de loi ;
- la sortie du Burkina Faso de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la validité des documents actuels de la CEDEAO ;
- les fiches de renseignements à l'entrée et à la sortie de l'aéroport ;
- les postes de contrôles à l'intérieur du territoire national ;
- le nombre de postes d'entrée officielle au Burkina Faso ;
- la sensibilisation des compatriotes installés en Côte d'Ivoire ;
- les autorisations de sortie du territoire.

(A la suite des questions posées par la plénière, la séance a été suspendue à 10 heures 40 minutes, puis reprise à 11 heures 36 minutes)

3.2.2- Les réponses du Gouvernement

En ce qui concerne **la notion de rapatriement**, Monsieur Mahamoudou SANA, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité, chargé de la sécurité a indiqué que c'est une question de concepts. Selon lui, quand il s'agit d'un retour volontaire, l'on emploie le terme rapatriement. En revanche, quand le rapatriement s'effectue sur la base de mesures coercitives, de reconduite à la frontière et s'il est fait au niveau d'un poste d'entrée officielle, on parle de refoulement. Il a précisé qu'un texte réglementaire est prévu pour définir les différentes clauses de reconduite à la frontière ou du refoulement.

Pour ce qui est **de la signification de « persona non grata »**, le Ministre a rappelé que cela est défini à l'article 9 de la Convention de Vienne de 1961 portant privilèges et immunités diplomatiques qui dispose que les Etats accreditaires peuvent à tout moment déclarer un diplomate « persona non grata » sans chercher à motiver. Il a ajouté qu'une personne est déclarée « persona non grata », ne jouit plus de privilèges et de l'immunité diplomatique et, a un délai pour quitter le pays. A l'issue de ce délai, les procédures judiciaires ou d'expulsion peuvent s'appliquer.

S'agissant **des conditions d'établissement de l'autorisation parentale**, Monsieur le ministre a précisé qu'elles sont prévues à l'article 19 du projet de loi où il est prévu des conditions d'établissement des documents de voyage. Il a précisé qu'il est prévu des textes réglementaires pour définir tous ces documents et préciser les conditions de leur établissement.

Concernant **les échéances par rapports aux innovations**, le Ministre a informé les députés de l'existence d'un dispositif. Il a indiqué qu'à toutes les entrées officielles du territoire, il existe un minimum de contrôle. Il a cité la fonctionnalité du e-visa, la coopération en matière de renseignements et Interpol. En perspectives, le Ministre a annoncé l'introduction du système « Advanced Passenger Informations ou renseignements préalables sur les voyageurs – Passenger Name Record ou dossier passager » (API-PNR). Ce sont des systèmes de contrôle des voyageurs qui entrent sur le territoire national par voie aérienne. Ce système est piloté par l'Agence nationale de l'aviation civile (ANAC). Il a indiqué que le système est actuellement à sa phase pilote.

Sur **le degré d'implication des transporteurs dans le processus d'élaboration du présent projet de loi**, Monsieur le Ministre a rassuré la Représentation nationale que les transporteurs ont été impliqués dès la conception et le développement de l'application car ce sont eux qui sont chargés du transport des personnes. Il a ajouté qu'ils peuvent également fournir les informations préalables sur les voyageurs.

En ce qui concerne **la sortie du Burkina Faso de la CEDEAO et la validité des documents de voyage de la CEDEAO**, le Ministre a indiqué que le gouvernement, à travers l'Office national d'identification (ONI), est en train de mener des réflexions à ce propos. Il a relevé qu'en matière de documents de voyage, tous les éléments clés de sécurité de documents sont consignés au

niveau de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Il a aussi ajouté que toute modification sur le passeport sans l'avis de l'OACI, en fait un document falsifié. Il a rassuré les députés que les documents de voyage de la CEDEAO tels que les passeports, sont toujours valables car étant toujours consignés au niveau de l'OACI.

Sur **les fiches de renseignements à l'entrée et à la sortie de l'aéroport**, le Ministre a affirmé qu'elles sont toujours d'actualité. Ces fiches sont importantes et ne sont pas utilisées uniquement au Burkina Faso. Il a indiqué qu'elles sont utilisées un peu partout à l'international, comme par exemple en Algérie, en Chine, etc. Il a rassuré les députés que l'opérationnalisation du logiciel de gestion des flux migratoires ainsi que celle de l'API-PNR à l'OAPI permettront la suppression éventuelle de ces fiches.

S'agissant **des postes de contrôles à l'intérieur du territoire national**, le Ministre a relevé qu'il n'est pas indiqué d'implanter ces postes au niveau des limites des frontières au regard de l'existence de litiges frontaliers existants au niveau de certaines entrées officielles. Il a ajouté que c'est une recommandation de la CEDEAO qui déconseille aux Etats de fixer les entrées officielles au niveau de la ligne frontière. Il a affirmé que la Politique de sécurité nationale ainsi sa Stratégie de sécurité intérieure, en cours d'élaboration prennent en compte les contrôles tant au niveau des entrées officielles qu'à l'intérieur du territoire.

Sur **le nombre de postes d'entrée officielle**, le Ministre en a dénombré vingt-et-un poste d'entrée officielle terrestre, une entrée officielle ferroviaire et deux aéroports internationaux au Burkina Faso.

Pour ce qui est de **la sensibilisation des compatriotes installés en Côte d'Ivoire**, le Ministre a souligné qu'une communication de vulgarisation par voie diplomatique et consulaire sera faite une fois le projet de loi voté. Ce qui permettra de sensibiliser tous les compatriotes vivant à l'étranger au-delà de la Côte d'Ivoire, sur les nouvelles dispositions d'entrée et de sortie sur le territoire national.

Concernant **les autorisations de sortie du territoire**, Monsieur le Ministre a relevé que ce contrôle est fait sur toutes personnes aussi bien publiques que privées. Il a rajouté qu'au regard de l'analyse des menaces, il y a une nécessité de contrôler toutes les personnes qui entrent et qui sortent du territoire national.

3.3- Le vote

(Le quorum est passé de 68 à 69 votants avec l'arrivée d'un député en cours de séance)

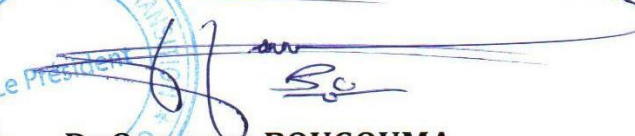
A l'issue de l'examen et de l'adoption, article par article, le projet de loi, soumis au vote, a été adopté à l'unanimité des 69 votants.

La prochaine séance plénière a été annoncée pour le jeudi 29 février 2024 à 09 heures. Elle sera consacrée à l'examen de trois propositions de résolutions portant création de trois Commissions d'enquête parlementaire, conformément à l'ordre du jour de la session permanente.

La séance plénière a pris fin à 11 heures 46 minutes.

Ouagadougou, le 22 février 2024

Le Président de séance



Dr Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de Transition

Le Secrétaire de séance



Yaya KARAMBIRI
Quatrième Secrétaire parlementaire